

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC
SOAZIG PUJOL-LATOUR**

CCAS-22/ 77

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

Considérant la nécessité d'engager « Soazig Pujol-Latour » dans le cadre d'un spectacle pour les enfants du Multi Accueil des Econdeaux « Le Petit Poucet »

Considérant la nécessité de fixer par contrat les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1er - Le contrat entre « Soazig Pujol-Latour » 8 rue du 58^{ème} R.A, 51310 REVEILLON et le CCAS est approuvé.

Article 2 - Le présent contrat prend effet le 9 décembre 2022.

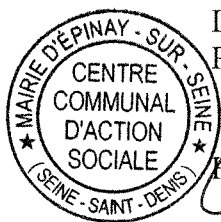
Article 3 - Le montant total de la dépense s'élève à 420 € T.T.C. Cette somme est prévue au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée à Mme Pujol-Latour.

Fait à Epinay-sur-Seine,
le 26 OCT. 2022

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,



Hervé CHEVREAU

Publié le: 26 OCT. 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC
LEVEZ LE RIDEAU !**

CCAS-22/78

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

Considérant la nécessité d'engager « Levez le rideau ! » dans le cadre d'un spectacle pour les enfants du Multi Accueil des Presles « Arc en Ciel ».

Considérant la nécessité de fixer par contrat les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1er - Le contrat entre l'association Levez le rideau, 185 bis quai de Valmy, 75010 PARIS et le CCAS est approuvé.

Article 2 - Le présent contrat prend effet le 15 décembre 2022.

Article 3 - Le montant total de la dépense s'élève à 351,00 € T.T.C. Cette somme est prévue au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée à « Levez le rideau ».

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le 26 OCT. 2022

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,



Hervé CHEVREAU

Publié le: 26 OCT. 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC
LE COLLECTIF NOAM AGISSANT POUR L'ASSOCIATION CIRQU'AOUETTE**

CCAS-22/49

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

Considérant la nécessité d'engager le collectif NOAM agissant pour l'association CIRQU'AOUETTE dans le cadre d'un spectacle pour les enfants de la Crèche Collective d'Ormesson « L'Arbre Enchanté », la Halte Jeux d'Orgemont « Le Petit Prince » et le Multi Accueil du Centre « Les Trois Amis ».

Considérant la nécessité de fixer par contrat les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1er - Le contrat entre le collectif NOAM agissant pour l'association CIRQU'AOUETTE, 25 à 27 rue Auguste Lançon, 75013 PARIS et le CCAS est approuvé.

Article 2 - Le présent contrat prend effet le 29 novembre 2022.

Article 3 - Le montant total de la dépense s'élève à 1 080,00 € T.T.C. Cette somme est prévue au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée à le collectif NOAM agissant pour l'association CIRQU'AOUETTE.



Fait à Epinay-sur-Seine,

Le 26 OCT. 2022

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,

Hervé CHEVREAU

Publié le: 26 OCT. 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC
SOAZIG PUJOL-LATOUR**

CCAS-22/ 80

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

Considérant la nécessité d'engager « Soazig Pujol-Latour » dans le cadre d'un spectacle pour les enfants de la Halte Jeux des Econdeaux « Tom Pouce »

Considérant la nécessité de fixer par contrat les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1er - Le contrat entre « Soazig Pujol-Latour » 8 rue du 58^{ème} R.A, 51310 REVEILLON et le CCAS est approuvé.

Article 2 - Le présent contrat prend effet le 5 décembre 2022.

Article 3 - Le montant total de la dépense s'élève à 420 € T.T.C. Cette somme est prévue au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée à Mme Pujol-Latour.

Fait à Epinay-sur-Seine,
le 26 OCT. 2022



Le Maire,
Président du C.C.A.S.,

Hervé CHEVREAU

Publié le: 26 OCT. 2022